**CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Demeure de Charme « la Casalamadonna ».

Adresse : lieu-dit Mezzane,, 20230 Santa Lucia di Moriani.

Numéro de téléphone portable : +33(0)**6.47.53.79.75**

Email: **casalamadonna@orange.fr**

Ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

**D’UNE PART**

**ET**

Monsieur et/ou Madame : demeurant ,

Né(e) le : à

Demeurant à :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone portable :

Email:

Nombre de personnes/Age : …. enfants/ …. adultes

Ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

**D’AUTRE PART**

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

**1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION**

Les parties déclarent que la présente location n’a pas pour objet des locaux loués à usage d’habitation principale ou usage mixte professionnel et d’habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l’arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux, objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

**2. DESIGNATION DU LOGEMENT**

2.1. Adresse du logement : Lieu dit Mezzane 20230 Santa Lucia Di Moriani

**La maison est prévue pour une capacité d’accueil de 10 personnes.**

**Possibilité d’un couchage supplémentaire, si enfant ›3 ans**

**Matelas 90x190 cm → tarif : 30 euros/nuitée.**

**3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE**

Le Bailleur loue au Preneur le logement du **//au //** .

Les arrivées se font à partir de **16h00**.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le **//** à **10h00** et à remettre les clefs au bailleur après état des lieux.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement.

**4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES**

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à**…… euros**  pour l’intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 3.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

-Eau de ville

- Toutes les taxes

-Forfait électricité (Climatisation et chauffage) équivalent à 150 kWh par semaine. Si dépassement, supplément de 0.20 euros le kWh.

- Wifi illimité

**- Location de serviettes de piscine : 11 euros/pers/semaines**

- Linge de toilette et draps fournis pour un maximum de 10 personnes ***(supplément demandé pour 1 personne supplémentaire : linge de toilette 9 euros/semaine, draps de lit***

1. ***euros/lit/semaine)***.

**- Possibilité d’un couchage supplémentaire, si enfant ›3 ans**

**Matelas 90x190 cm → tarif : 30 euros/nuitée**

Les frais de ménage final sont facultatifs : 150 euros

**5. RESERVATION**

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page, signé et accompagné du versement d’arrhes à hauteur de **30%** du montant total de la location ; soit, ……..**euros.**

(*Somme à faire figurer en toute lettre*) : ………………………………………………………………….euros.

**6. REGLEMENT DU PRIX**

Le solde du montant du loyer, soit**, ……..euros.**

(*Somme à faire figurer en toute lettre*) : …................................................................……………euros**.** Après déduction du montant des arrhes, sera versé par le Preneur au plus tard lors de l’entrée dans le logement. Le Preneur effectuera ce versement par chèque ou espèce.

**7.CAUTION**

Le preneur est tenu de verser la somme de **550** **euros** comme caution, destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations (mobilier, objets garnissant, équipements locaux/piscine etc…) aussi bien interne qu’externe du logement causés par le preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

La caution sera restituée au preneur sans intérêt par virement ou par chèque, sous réserve que le preneur n’ait pas causé de dégâts ou de dégradation, 15 jours ouvrables suivant son départ.

**8. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au

Preneur lors de l’entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

**9. DECLARATION DU BAILLEUR**

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie.

**10. OBLIGATIONS DU PRENEUR ET RESPONSABILITE**

-Le bailleur n’est pas responsable des accidents, dommages ou vols qui pourraient survenir aux preneurs au cours de l’exécution du présent contrat.

-Le preneur s’oblige à fermer les portails, à mettre en service de fonctionnement l’alarme de de la piscine ainsi que la bâche de sécurité, quand il quitte la maison.

A défaut et en cas de sinistre, il engage seul sa responsabilité, tant à l’égard des tiers que du bailleur, en sa qualité de gardien de l’immeuble.

-Conformément aux dispositions légales en vigueur la piscine est équipée d’une alarme et d’une bâche de protection. Cette alarme est conforme aux normes françaises AFNOR en vigueur. Le preneur s’oblige à mettre en service l’alarme de la piscine après chaque utilisation et de tirer la bâche de protection et de sécurité.

-Le preneur accepte que le bailleur contrôle régulièrement les installations techniques de la piscine.

-Le Preneur doit s’assurer d’avoir une assurance « villégiature » pour la période de location

-Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

-Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l’inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol ou dégradation dans les lieux loués.

- Il respectera le nombre de personnes maximum (10/11 personnes maxi) pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

-Le preneur avertit le bailleur au moins une heure avant son arrivée par téléphone/WhatsApp au numéro +33(0)647537975.

- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à payer la somme de **150** **euros** pour le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème annexé au présent contrat.

-Le tri et la sortie des ordures ménagères est obligatoire. En cas de non-respect

des consignes par le preneur, une participation de 15 euros par poubelle lui sera facturé.

-Le remplacement du linge → se référer aux conditions à respecter dans le contrat des recommandations d’utilisation des équipements qui vous sera remis et signé (par les deux parties) à votre arrivée.

**11. Transfert et annulation**

La signature du présent contrat engage les deux parties.

Sauf accord préalable et écrit du bailleur, le preneur ne peut ni céder, ni transférer le contrat de location à tout autre personne physique ou morale. De même, sauf accord préalable et écrit du bailleur, le preneur ne dispose d’aucune faculté de substitution au profit d’une tierce personne.

En cas d’annulation, les arrhes ne seront pas restituées mais conservés pour une réservation ultérieure selon les disponibilités.

**12. REMARQUES**

-Seul le texte Français de ce contrat est valable pour la loi. Les traductions en annexe ont uniquement une valeur informative.

-Tous les litiges seront traités devant la juridiction Française compétente dans le ressort duquel est situé l’immeuble.

\* \*

\*

Prénom Nom Prénom Nom

Frédéric Battesti

Le Bailleur Le Preneur

Date: // Date :

*"Lu et approuvé" "Lu et approuvé"*